

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP28-2021 adopté le 5 juillet 2021

Règlement numéro 0<-2021 modifiant le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajouter une aire de plan d'aménagement d'ensemble

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 juillet 2021;

Le < 2021, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

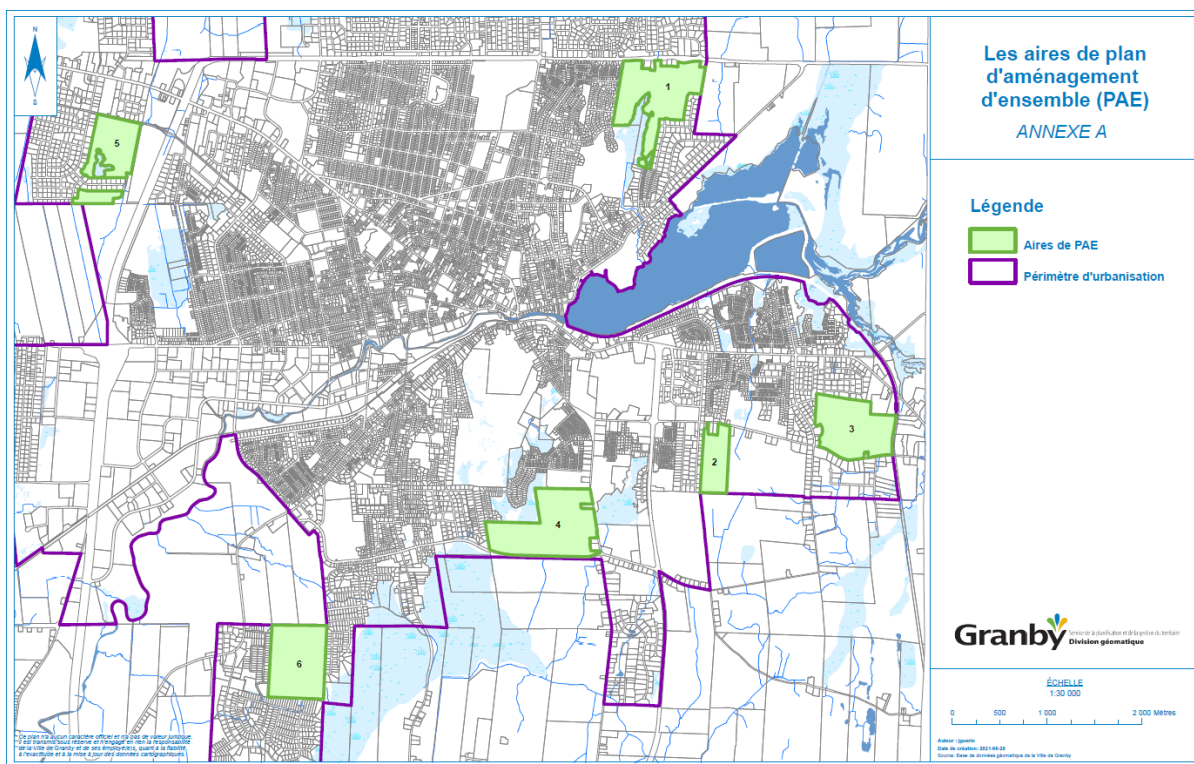
1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble est modifié afin d'ajouter le terrain du 1000, rue Alfred-Pellan comme aire de PAE 6 de la façon suivante :
 - 2.1 Remplacer à l'article 3 intitulé « Territoire assujéti », les termes « IO06R et JL02R » par les termes « IO06R, JL02R et LH05R »;
 - 2.2 Ajouter à l'article 20 intitulé « Usages permis et densité » au tableau du deuxième alinéa, la ligne suivante :

Aires de plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	Densité brute en fonction de l'ensemble du site (logements / hectare)	Densité nette en fonction de l'aire développée (logements / hectare)
PAE 6	10	20

- 2.3 Ajouter à l'article 21 intitulé « Objectifs spécifiques de développement » au tableau du quatrième point du deuxième alinéa, la ligne suivante :

Aires de plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	Nombre de logements
PAE 6	420

- 2.4 Modifier l'annexe A intitulée « Les aires de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) » de façon à ajouter l'aire de PAE 6 comme suit :



3. Le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Pascal Bonin, président de la séance

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière

Granby, ce

Pascal Bonin, maire

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière